# REGLEMENT JEU UN TOUR VERS LE FUTUR» Du 3 au 14 OCTOBRE 2016

5 pages

#### **ARTICLE 1: DESIGNATION DU JEU**

GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n°420 624 777 dont le siège social est situé au 1, place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée Groupe CANAL+), organise, du 3 octobre 2016 - 10h au 14 octobre 2016 - 23h59 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé «UN TOUR VERS LE FUTUR» (ci-après dénommé « Le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, à sa réalisation, à sa promotion ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s)»).

## **ARTICLE 3: MODALITES DE PARTICIPATION**

Le jeu se déroulera sur le site http://www.canalplus.fr/infos-documentaires/pid8615-untour-vers-le-futur.html ou via le messenger de https://www.facebook.com/canalplus.

Pour jouer, les Participants devront répondre à 5 questions et remplir un bulletin de participation en indiquant leur civilité, nom, prénom, adresse électronique valide, et ce au plus tard le <u>14 octobre 2016 à 23h59</u> (la date et l'heure des connexions telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+ faisant foi - via Internet).

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus seront considérées comme nulles.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) sous peine de nullité.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou mobile.

## **ARTICLE 4: DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le gagnant sera désigné par tirage au sort, qui sera effectué par voie d'huissier parmi l'ensemble des Participants ayant correctement rempli le bulletin de participation selon les modalités prévu à l'article 3 du présent règlement.

Le gagnant sera averti par e-mail.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable d'une non ou mauvaise réception du mail, notamment réception dans boîte de courrier indésirable, erreur d'orthographe de l'adresse renseignée, ou toute autre avarie venant de l'opérateur ou du matériel de réception.

#### **ARTICLE 5: DESIGNATION DES LOTS**

Le gagnant du tirage au sort, tel que désigné à l'article 4 ci-dessus, remportera le lot suivant : un abonnement aux chaînes CANAL+jusqu'en 2050, avec l'offre Essentiel et Les chaînes CANAL+, MULTI-ECRANS, comprenant :

- 408 mois d'abonnement aux chaînes CANAL+ avec l'offre Essentiel et Les chaînes CANAL+, sur tous les écrans avec réception TV par satellite ou ADSL uniquement, d'une valeur de 39,90€ TTC par mois pendant 12 mois (tarif hors promotion en vigueur au 15/11/16), soit une valeur totale de 16 279,20€ TTC, et 14,90€ pour le mois en cours (le cas échéant);
- les frais d'accès à l'abonnement soit 50 € TTC pour un abonnement par satellite ou ADSL;
- en cas d'abonnement par satellite : 12 mois de location du décodeur numérique : 6€ TTC par mois pendant 12 mois, soit 72 € TTC, + 5€ pour le mois en cours.

## Le lot ne comprend pas :

- les coûts liés aux offres internet et TV de votre opérateur ADSL,
- le dépôt de garantie de 75 € du décodeur satellite remboursable après restitution, dans les conditions prévues au contrat,
- toutes options souscrites autre que l'offre ESSENTIELLE et les chaînes CANAL+
- les coûts liés à l'achat et à l'installation de la parabole en réception satellite.

Il est précisé que ces 408 mois d'abonnement sont exclusivement réservés au gagnant et ne pourront être cédés à un tiers. Un seul lot pourra être gagné par foyer dans le cadre du présent Jeu.

Au-delà des 408 mois d'abonnement, à défaut de résiliation au plus tard un mois avant l'échéance annuelle de son contrat, le gagnant reste abonné aux chaînes CANAL+ avec l'offre Essentiel et Les chaînes CANAL+ au tarif en vigueur (voir conditions générales d'abonnement sur le contrat).

Groupe CANAL + se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement la dotation, sans préavis, en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Le gagnant ne pourra échanger, donner, ou revendre son gain sous quelque forme que ce soit. En aucun cas, le gagnant ne pourra exiger de Groupe CANAL+ que lui soit remis en échange de son lot d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances, Groupe CANAL+ est susceptible de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente, et ce, en cas de force majeure ou de cas fortuit.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenu pour responsable d'une non ou mauvaise réception du mail, notamment réception dans boîte de courrier indésirable, erreur d'orthographe de l'adresse renseignée, ou toute autre avarie venant de l'opérateur ou du matériel de réception.

Le lot non attribué faute de participation ne sera pas remis en jeu.

#### <u>ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU</u>

Le Jeu se déroulera sous le contrôle de la SCP VENEZIA, huissiers de Justice, sis 130 avenue Charles de Gaulles, 92 200 Neuilly sur seine, auprès de qui le présent règlement est déposé.

Le règlement complet du Jeu peut être consulté directement via le lien : http://www.canalplus.fr/infos-documentaires/pid8615-un-tour-vers-le-futur.html en cliquant sur la case « REGLEMENT » ET via le messenger de https://www.facebook.com/canalplus

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

GROUPE CANAL +
JEU « UN TOUR VERS LE FUTUR »
95905 CERGY PONTOISE 9

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve, du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner et ce, sans préavis.

Toute demande de règlement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, sera rejetée.

# **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'OPERATION**

GROUPE CANAL + se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, l'information pourra être communiquée par tout moyen au choix de GROUPE CANAL+.

## **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à GROUPE CANAL+ et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi des lots qui s'engage à les utiliser à cette seule fin.

Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort et donc à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Par ailleurs, et toujours dans ce même cadre légal, afin d'adresser des informations commerciales ou de formuler des offres commerciales auprès des participants et du ou des gagnants, les données personnelles des participants et des gagnants sont susceptibles d'être utilisées par GROUPE CANAL+.

Les participants ou gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers peuvent exercer ces droits en écrivant à :

GROUPE CANAL +
JEU « UN TOUR DANS LE FUTUR »
9.590.5 CERGY PONTOISE 9

# **ARTICLE 10: CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement devra être soumise dans un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation et sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par Groupe CANAL+ et/ou la SCP VENEZIA, huissiers de justice, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.